

Objet :

Route départementale n° 302 - Commune de Lavaré

Interdiction de dépasser en raison de festivités décalées du 14 juillet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3, R 411-8 et 25 et R 141-4,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion des festivités décalées du 14 juillet, il y a lieu d'interdire le dépassement route départementale n° 302, hors agglomération de Lavaré,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

A l'occasion festivités décalées du 14 juillet, le dépassement sera interdit, route départementale n° 302, hors agglomération de Lavaré, du PR 16+500 au PR 17+009, dans les deux sens de circulation.

Cette prescription est instaurée le samedi 3 octobre 2026, de 17 heures à minuit.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr. Le Maire de Lavaré, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte constaté par le service de contrôle
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le :

02 OCT. 2026